

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n°12-2024-04-29-00001 du 29 AVR. 2024

**ACTUALISATION DE LA PUISSANCE MAXIMALE BRUTE  
DE LA CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE  
DU MOULIN D'OLT SUR LE LOT**

COMMUNE DE SAINT LAURENT D'OLT

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**

*Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

**VU** le code de l'énergie et notamment ses articles L.511-1 et suivant ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 et suivant ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté N°12-2022-10-24-00024 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Joël Fraysse, directeur départemental des territoires ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°932177 du 23 septembre 1993 autorisant madame SUDRES Marie-Thérèse et monsieur VIDAL Edmond à disposer de l'énergie de la rivière Lot pour la mise en jeu d'une entreprise de production d'énergie électrique à Saint Laurent d'Olt ;

**VU** la demande du 21 février 2024 par laquelle la Société Électrique Sudres-Vidal, sollicitant l'actualisation de la puissance maximale brute de sa centrale hydroélectrique du moulin d'Olt, fournit une attestation certifiée du 15 février 2024 de relevé altimétrique établi par M. Laurent POUJADE du cabinet LBP géomètres-experts ;

**VU** l'email du 9 avril 2024 par laquelle la Société Électrique Sudres-Vidal fournit une attestation du cabinet Géo sud-ouest sur le relevé du fil d'eau au niveau de la restitution ;

**VU** l'avis du permissionnaire du 25 avril 2024 sur le projet d'arrêté qui lui a été présenté dans le cadre de la phase contradictoire;

**CONSIDÉRANT** que l'augmentation de puissance demandée résulte d'une actualisation des niveaux altimétriques réalisée et certifiée par le cabinet LBP géomètres-experts et par le cabinet Géo sud-ouest ;

Sur proposition de la cheffe de service biodiversité, eau, forêt.

**Arrête :**

**Article 1 : Actualisation de la puissance maximale brute**

La Société Électrique Sudres-Vidal dont le siège social est situé 9 route du Gévaudan à Saint Laurent d'Olt 12560, représentée par M. SAHUC, domicilié

Puech Gros à RODELLE (12240), est autorisée dans les conditions de l'arrêté préfectoral n°932177 du 23 septembre 1993 à exploiter la centrale hydroélectrique du moulin d'Olt sur le Lot à Saint Laurent d'Olt.

La présente autorisation vaut autorisation d'exploiter l'énergie hydraulique de la rivière « le Lot » au titre de l'article L.511-1 du code de l'énergie pour une puissance maximale brute de 473 kw.

#### **Article 2 : Localisation de la dérivation**

Les eaux de la rivière « le Lot » sont dérivées vers un canal d'aménagé au moyen d'une chaussée située sur la rivière «Le Lot».

La prise d'eau de la centrale hydroélectrique du moulin d'Olt a les caractéristiques suivantes :

- Cote de la crête de la chaussée arasée à la cote 496,02 m NGF ;
- Cote normale et minimale d'exploitation de la centrale hydroélectrique fixée à 496,02 m NGF.

La restitution des eaux dérivées se fait dans les eaux de la rivière « le Lot » à la côte 491,75 m NGF. La hauteur de chute est de 4,27 mètres.

#### **Article 3 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse.

Pour le permissionnaire, le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Dans ce même délai, il peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Pour les tiers, le délai de recours est de quatre mois conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement et dans les conditions définies au dit article.

#### **Article 5 : Publication, notification et affichage**

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire, publié au recueil des actes administratifs et mis à disposition pendant au moins un an sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron (<http://www.aveyron.gouv.fr/>).

Il sera affiché à la mairie de la commune de Saint Laurent d'Olt pendant une durée minimale d'un mois. Une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par le maire et envoyée au préfet de l'Aveyron. Il devra également rester consultable dans cette même mairie par toute personne intéressée durant une période de quatre mois.

Le présent arrêté devra aussi être affiché par les soins du pétitionnaire de façon visible à proximité de l'installation.

Une copie sera adressée au service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB).

#### **Article 6 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le maire de Saint Laurent d'Olt, les agents cités à l'article L.216-3 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au permissionnaire.

Fait à Rodez, le

29 AVR. 2024

Pour le préfet,

Par délégation, le directeur départemental des territoires

Joël FRAYSSE